

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Séance(s) du mardi 17 décembre 2013

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

114^e séance

ÉGALITÉ DES TERRITOIRES	3
-------------------------------	---

115^e séance

PLFR 2013	5
-----------------	---

114^e séance

ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Proposition de résolution pour la promotion d'une politique d'égalité des territoires

Texte de la proposition de résolution – n° 1588

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Article unique

- ① L'assemblée nationale,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 1^{er} de la Constitution,
- ④ Vu le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,
- ⑤ Vu l'article 136 du règlement de l'Assemblée nationale,
- ⑥ Attire l'attention sur la nécessité de lutter contre l'aggravation de la « fracture territoriale » et l'accroissement des inégalités entre les territoires de la République,

⑦ Souhaite que le projet de loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires consacre de nouveaux moyens pour l'égalité des territoires notamment dans trois domaines : l'accès aux services publics, le développement de l'ingénierie territoriale et l'aménagement numérique du territoire,

⑧ Ambitionne le retour à une approche contractuelle des politiques d'aménagement du territoire à travers la création de nouveaux types de contrats territoriaux – contrats de revitalisation des bourgs, convention de coopération ville/campagne – mobilisant une péréquation financière forte et favorisant le décloisonnement des politiques sectorielles de droit commun,

⑨ Interpelle l'État pour que son action territoriale s'appuie sur une organisation territoriale plus pertinente, à l'échelle de bassins de vie, dans lesquels les intercommunalités sont porteuses de projets de développement et d'aménagement,

⑩ Plaide enfin pour la tenue prochaine d'un Comité interministériel à l'égalité des territoires (CIET, appelé à remplacer le comité interministériel à l'aménagement du territoire) qui n'est pas réuni depuis plus de trois ans. Il pourrait traiter notamment des territoires ruraux et aboutir à des décisions illustrant la volonté gouvernementale de prendre en compte la situation de ces espaces.